

Délibération n°29/02052023

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le deux mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 19h00, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – E. CARLIER – F. DIAZ – J.-C MICHAUD – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J. RUBIO (procuration G. SPIRHZANZL) – G. TETIN (procuration C. FATTORI) – L. GARNIER (procuration V. CAZAUX)

ABSENTS : C. RODARY

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Mylène SIBILLE

Convocation du 26/04/2023

OBJET : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES
FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS
AMORTISSABLES (NOMENCLATURE M14) ET NEUTRALISATION BUDGETAIRE DE
L'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Vu les articles L.2321-2 27°, L. 2321-2 28° et R. 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants,

Considérant que la commune a amorti les subventions d'équipement versées ainsi que, par choix, les frais d'études, sur des durées respectives de 15 et 5 ans, respectant les durées préconisées par la M14,

Considérant que ces règles d'amortissement n'ont pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation et de fixer les durées d'amortissement applicables aux biens acquis au cours des exercices 2010 et suivants.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1er janvier 2010 selon la proposition ci-dessous :

Articles comptables		Durée choisie pour le bien acquis
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	3 ans
2041512	Subventions d'équipements	15 ans
2041581	versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	15 ans
2041582		15 ans
2046		15 ans

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux (EPCI) à caractère administratif qui propose à compter de l'exercice 2016 une procédure permettant de neutraliser l'incidence budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées comptabilisées au chapitre 204 - « Subventions d'équipement versées »,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants peuvent opter pour la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement,

M. Fattori expose que l'opération de neutralisation s'opère de la manière suivante : l'amortissement de la subvention d'équipement versée est constaté en dépense au compte 68 et en recette au compte 28. Puis, la dépense est inscrite au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et la recette au compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ». Autrement dit, la neutralisation permet in fine l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, ce qui permet de neutraliser la charge de fonctionnement liée à l'amortissement.

Sur le rapport de M. Fattori,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 voix pour, 5 contre :

- FIXE les durées d'amortissement telles que décrites dans le tableau ci-dessus
- DECIDE d'adopter la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées à compter de 2023, pour toutes les subventions versées. Cette neutralisation sera totale et reconduite, chaque année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

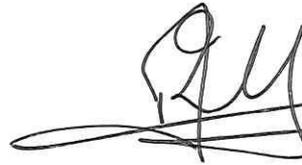
Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Publié le

ID : 038-213804362-20230502-230502_DEL29-DE

**Le Maire,
David RICHARD
Le 02 mai 2023**



Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, J.-C. Michaud, L. Pichon, D. Bonzy
- Abstention :